

**Objet: Projet de règlement grand-ducal modifiant**

- 1) l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques
- 2) l'arrêté grand-ducal modifié du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non-résidents ainsi qu'aux mesures d'exécution de la législation en matière de mise en fourrière des véhicules et en matière de permis à points. (4972CCL)

*Saisine : Ministre du développement durable et des infrastructures  
(6 décembre 2017)*

<b>AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE</b>
---------------------------------------

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après « le Projet ») a pour objet de sanctionner l'arrêt des véhicules en zone piétonne en dehors des conditions d'accès réglementaires et de permettre aux agents municipaux de verbaliser ce comportement.

La Chambre de Commerce constate que l'intitulé du Projet doit être modifié comme suit :

« *Projet de règlement grand-ducal modifiant*  
1) *l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques*  
2) *l'arrêté **le règlement** grand-ducal modifié du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non-résidents ainsi qu'aux mesures d'exécution de la législation en matière de mise en fourrière des véhicules et en matière de permis à points. »*

La Chambre de Commerce constate également que, contrairement à la formulation utilisée dans le projet d'article 2, la nature de l'infraction devrait être libellée comme suit :

-09	- <del>interdiction d'arrêt en dehors des conditions d'accès réglementaires</del>	49			
-----	---	----	--	--	--

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du Projet.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis sous réserve de la prise en considération de ses commentaires.

CCL/DJI